Publié le 16/01/2025

ID: 044-200067635-20250115-01_2025_07-AU

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE Arrondissement de Nantes

M. Le Président : Jean-Guy CORNU



13, rue des Ajoncs 44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2025

Décision du 15 janvier 2025

01.2025-07

COMMUNICATION

Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « repas des vœux aux agents jeudi 23 janvier 2025 »

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant que la société SARL DERAME Olivier et Karine, sise 2 boulevard d'Alatri-Recouvrance - 44190 Gétigné, dispose des compétences et garanties requises pour assurer la prestation demandée,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

DÉCIDE

de contractualiser avec la société SARL DERAME Olivier et Karine, sise 2 boulevard d'Alatri-Recouvrance – 44190 Gétigné, pour le repas des vœux aux agents le jeudi 23 janvier 2025 pour un montant de 6 089,87 € HT soit 6 720,35 € TTC et pour une durée de 1 journée le jeudi 23 janvier 2025.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »